



CDOS

AISNE

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DU 23 AVRIL 2021

Liste des candidats au Bureau Exécutif portée par : **Philippe CALMUS**

Fonction Bureau Exécutif	Prénom NOM	Discipline	Catégorie
Président	Philippe CALMUS	Tennis	Olympique
Vice-Présidente Délégué(e) Sport & Santé et Bien-être	Sophie VELY	Sport Adapté	Multisports et Affinitaires
Vice-Président Sport & Education et Citoyenneté	Michel CORNIAUX	Football	Olympique
Vice-Président Sport & Professionnalisation	Pascal RAULT	Ufolep	Multisports et Affinitaires
Vice-Président Sport & Politiques publiques et Haut niveau	Raphaël JOSSEAUX	Rugby	Olympique
Secrétaire général	Jean-Jacques NIAY	Vol en Planeur	Sportives Nationales
Trésorier général	Marie-Jeanne ANCELIN	Basket-ball	Olympique
Secrétaire général adjoint	Maryline MERCIER	Tir à l'Arc	Olympique
Trésorier général adjoint	Véronique GIBOT	Natation	Olympique
Membre de droit	Président ou représentant du CROS Hauts-de-France		



Extraits des statuts du CDOS-Aisne

Article 9 : Dispositions communes au Président et au Bureau exécutif

- I. Le Président et les autres membres du Bureau exécutif sont élus par l'Assemblée générale au scrutin de liste bloquée, sans possibilité de modification ou de panachage.
Est élue dans son ensemble par l'Assemblée générale la liste qui obtient au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ou, à défaut, au second tour la majorité relative des suffrages valablement exprimés.
Le mandat du Président et de son Bureau exécutif est de 4 ans et il s'achève en même temps que celui du Conseil d'administration tel que précisé par les présents statuts.
- II. Seuls sont recevables les listes complètes qui respectent la composition du Bureau exécutif prévue à l'article 11 des présents statuts, à l'exception des Présidents de CDOS ou CROS. Pour se porter candidat aux postes de Président et de membre du Bureau exécutif, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité telles que précisées par les présents statuts.

Article 10 : Le Président

- I. Le candidat placé en tête de la liste qui remporte l'élection est de ce fait élu Président du CDOS.
- II. ...

Article 11 : Le Bureau exécutif

- I. Le CDOS est administré par un Bureau exécutif de 10 membres issus majoritairement des fédérations olympiques comprenant :
 - a. Le Président ;
 - b. 8 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes et dont les fonctions sont précisées dans le règlement intérieur ;
 - c. De droit, et donc non soumis au processus électif, le Président du CROS ou son représentant membre du Bureau exécutif du CROS.
- III. ...